



## **Discipline Para-Dressage**

# **Directives Para-Dressage**

## **1. Concept d'indemnisation pour les participant·e·s à des CPEDI et à des championnats internationaux**

### **1.1 Indemnité forfaitaire pour la participation aux concours internationaux**

La cavalière ou le cavalier organise et finance en principe lui-même ses déplacements lors de manifestations. Les moyens de transport peuvent être choisis librement.

Swiss Equestrian paie aux membres du cadre (cadre Elite et cadre Perspective) ainsi qu'aux membres du programme de promotion les participations aux frais de voyage par cavalière ou cavalier comme suit :

Aller simple au départ de Berne, distance arrondie en km. Le tarif est de CHF 0.70 par km avec un plafond de CHF 700 par départ

Cadre Elite                                    3 départs

Cadre perspective                        2 départs

Programme de promotion    1 départ

Si des athlètes passent dans un autre cadre en cours d'année, les départs qu'elles ou ils ont pris jusqu'à présent sont pris en compte. Si les chevaux d'une cavalière ou d'un cavalier voyagent avec le camion d'un·e autre membre de l'équipe, 100% des frais de voyage sont crédités directement à la cavalière ou au cavalier/détentrice ou détenteur du camion.

### **1.2 Ferry**

Si l'utilisation d'un ferry est obligatoire, les coûts sont pris en charge par la cavalière ou le cavalier.

### **1.3 Avion**

Si l'utilisation d'un avion est obligatoire, les coûts sont pris en charge par la cavalière ou le cavalier.

### **1.4 Carnet ATA**

Les frais pour le carnet ATA sont à la charge de la cavalière ou du cavalier.

### **1.5 Formalités douanières**

Si, lors du passage à la frontière, la présence d'un·e agent en douanes ou d'un·e vétérinaire est requise, les coûts inhérents sont à la charge de la cavalière ou du cavalier.

### **1.6 Contrôles sanguins / Vaccins**

Si selon certaines directives légales des contrôles vétérinaires et/ou sanguins particuliers sont nécessaires pour les expéditions à l'étranger, les coûts éventuels sont à la charge de la cavalière ou du cavalier.

## **1.7 Vétérinaire**

Des traitements vétérinaires avant, pendant et après les concours sont à la charge des cavaliers.

Si un·e vétérinaire officiel·le suisse fait partie de la délégation, les médicaments qu'elle ou il a administré doivent lui être directement payés par la cavalière ou le cavalier.

Les frais liés au certificat vétérinaire officiel ainsi que tous les autres frais s'y rattachant sont à la charge des cavalières et cavaliers.

## **1.8 Maréchal-ferrant**

Le ferrage avant, pendant et après les concours est à la charge des cavalières et cavaliers.

## **1.9 Etapes**

Si des étapes doivent être prévues, elles sont à la charge des cavalières et cavaliers.

## **1.10 Finances d'engagement**

Les inscriptions sont effectuées par le bureau de Swiss Equestrian.

La cavalière ou le cavalier est responsable de contrôler que les frais d'engagement soient payés dans les délais – selon les propositions avant ou sur place pendant la manifestation.

Swiss Equestrian prend en charge les frais d'inscription pour le nombre suivant de départs internationaux par saison :

Cadre d'élite	3 départs
Cadre Perspective	2 départs
Programme de promotion	1 départ

Swiss Equestrian prend en charge les frais d'inscription pour un cheval par concours. Les frais supplémentaires (matériel de boxes, électricité, litière, etc.) sont à la charge des athlètes. Si des athlètes changent de cadre en cours d'année, leurs départs antérieurs sont pris en compte.

## **1.11 Prix en espèces**

Les prix en espèces appartiennent aux cavalières ou cavaliers. D'éventuelles déductions pour impôts et autres sont à la charge des cavalières et cavaliers et sont en règle générale déduits directement.

## **1.12 Assurances**

Swiss Equestrian ne conclut aucune assurance pour les chevaux et/ou pour les transports. Les cavalières et cavaliers resp. les propriétaires portent l'entière responsabilité pour l'assurance de leurs chevaux.

## **1.13 Logement au concours**

La cavalière ou le cavalier est responsable de la réservation de l'hôtel/logement.

Si plusieurs cavalières et cavaliers suisses participent à un concours, la ou le chef·fe d'équipe peut organiser la réservation pour toute l'équipe, mais les frais de logement sont à la charge des cavalières et cavaliers.

## **1.14 Indemnités des officiel·le·s**

Les indemnités de la ou du chef·fe d'équipe voyageant respectivement des membres du Comité Technique sont régies sous le „Règlement des indemnités pour les officiel·le·s” de Swiss Equestrian respectivement d'après le „Règlement des indemnités et frais pour les officiel·le·s de Swiss Equestrian ».

### **1.15 Diverses**

La ou le chef-fe d'équipe élabore les décomptes pour les cavalières et cavaliers au moyen des formulaires de frais de Swiss Equestrian après la fin du concours.

Pour la participation à toutes les autres manifestations internationales, aucune participation aux frais ne sera versée.

Les coûts engendrés par des modifications ultérieures dont la cavalière ou le cavalier est responsable sont à la charge de cette ou ce dernier (No-Shows/Late Withdrawals).

### **1.16 Championnats**

Pour les championnats (CE, CM, Jeux Paralympics) des réglementations générales particulières peuvent être décidées. Ces dernières sont définies et/ou approuvées par la ou le chef-fe d'équipe Elite respectivement le Comité Technique.

Il est d'usage que Swiss Equestrian prenne en charge les frais liés au contrôle vétérinaire obligatoire lors de la sélection pour un championnat international. De plus les frais d'engagement pour les championnats sont directement payés par Swiss Equestrian. Le logement/hôtel est également directement réservé pour toute l'équipe par Swiss Equestrian. Les frais de logement/hôtel sont à la charge de Swiss Equestrian. Swiss Equestrian prend également en charge les frais pour les grooms dans les logements prévus par l'organisateur mais pas les chambres d'hôtel supplémentaires. Les indemnités de déplacement pour les compétitions pour le titre sont les mêmes que celles indiquées au point 1.1.

## **2. Entraînements**

### **2.1 Entraînement de Swiss Equestrian**

La participation aux entraînements de Swiss Equestrian est obligatoire (cadre Elite et Perspective). La participation à une éventuelle réunion avant un championnat international est également obligatoire. L'accompagnement à cet entraînement par l'entraîneuse et l'entraîneur privé-e est souhaité.

Il ne peut y avoir d'appartenance au cadre sans participation aux entraînements, respectivement à la réunion. Sans appartenance au cadre (l'admission en cours d'année sur résultats aussi possible) la participation à un championnat international n'est pas possible.

Les entraînements seront annoncés deux mois à l'avance.

### **2.2 Indemnisation des séances d'entraînement privées**

Les membres des cadres Elite et Perspective ainsi que du programme de la relève sont soutenus par la discipline par une contribution mensuelle pour les unités d'entraînement privées. Les montants suivants sont applicables :

Cadres Elite et Perspective : CHF 100.00 par mois

Programme de promotion : CHF 50.00 par mois

Les cotisations doivent être réclamées chaque mois par les membres auprès de Swiss Equestrian.

## **3. Classification FEI / Identification**

### **3.1 PE-Classification**

Pour participer à un CPEDI, la cavalière ou le cavalier doit pouvoir justifier d'une classification FEI et être enregistré sur la liste actuelle „FEI-PED Athletes Classification Master”. La cavalière ou le cavalier organise sa classification personnellement et est responsable de sa validité. Le Comité Technique peut soutenir à cette occasion.

Swiss Equestrian soutient les athlètes pour leur première classification internationale avec une contribution forfaitaire de CHF 750.00. Le Comité Technique décide au cas par cas

d'un soutien financier pour une reclassification internationale. L'appartenance à un cadre n'est pas nécessaire.

## **4. Equipement**

### **4.1 Chabraques**

Pour la participation aux concours internationaux et aux championnats (par ex. CE, CM, WEG, Paralympiques) les membres des cadres reçoivent des chabraques officielles suisses. Elles doivent impérativement être mises pour les compétitions aux championnats. Pour l'entraînement lors des championnats ainsi que lors des concours internationaux au niveau 3\*, elles peuvent être portées mais ce n'est pas une obligation.

Lors de concours nationaux en Suisse ou à l'étranger ainsi que lors des concours internationaux au niveau 1\* et 2\*, elles ne doivent pas être mises.

Les chabraques doivent être retournées à Swiss Equestrian lorsqu'une cavalière ou un cavalier n'est plus membre d'un cadre.

### **4.2 Couvertures et bonnets**

Pour la participation aux concours internationaux les membres des cadres reçoivent une couverture filet et une couverture séchante ainsi que deux bonnets. Ceux-ci peuvent ensuite être utilisés pour tous les concours et restent la propriété de la cavalière ou du cavalier.

### **4.3 Insignes du cadre**

Les membres du cadre reçoivent un insigne à coudre sur le veston de concours.

Il est autorisé de le porter pendant l'appartenance au cadre lors de tous les concours, il est obligatoire de le porter à l'occasion de manifestations internationales.

L'insigne doit être enlevé lorsqu'une cavalière ou un cavalier n'est plus membre d'un cadre.

### **4.4 Tenue de loisirs**

Les athlètes du cadre sont équipés de la tenue Swiss Equestrian avec le logo supplémentaire de PluSport. De plus, Swiss Paralympic équipe les athlètes du cadre et le staff d'un polo et/ou d'un t-shirt ainsi que d'un sweat/hoodie. Ces vêtements doivent être portés lors des championnats d'Europe, des championnats du monde et des WEG, en plus de l'équipement des cadres de Swiss Equestrian.

Si ces directives ne sont pas respectées selon l'art. 3.1 de la convention de cadre, des sanctions peuvent être prises selon l'art. 6.4 et 6.5 de la convention de cadre.

*Ces directives ont été approuvées le 23 novembre 2023 par le Comité Technique Para-Dressage.*